

Le point sur la PFR : Prime de fonction et de résultat

13 avril 2012

Après une série de réunions bilatérales et une réunion plénière, la circulaire 2012 n'a toujours pas été présentée aux organisations syndicales lors d'un groupe d'échange, et apparemment ce n'est pas au programme de l'administration ! Nous en sommes donc réduits à répéter, voire rabâcher nos remarques et questions lors de ces réunions, sans toujours obtenir de réponses. Le bilan de l'année 2011 a pourtant révélé des interprétations fantaisistes de la part de certains services, ce qui a causé des préjudices financiers aux agents concernés. Nous demandons instamment à relire cette circulaire avant sa diffusion, afin d'éviter également du travail supplémentaire aux gestionnaires de paie !

La CFDT rappelle sa revendication d'afficher le coefficient de fonction dans la fiche de poste. L'administration répond qu'elle ne l'a pas demandé aux services, car la liste est commune et les corps techniques pourraient confondre avec leurs propres coefficients indemnitaires...

La CFDT réclame un bilan des commissions de concertation.

L'administration nous explique qu'elle aussi aimerait bien avoir la vision globale des commissions. Elle a plutôt focalisé sur les remontées d'harmonisation, et l'informatique ne suit pas toujours... Elle a basculé 10 000 agents à la PFR et n'a pas, pour l'instant, de synthèse organisée !

L'administration confirme que le moment de la notification doit être l'occasion d'un échange, en particulier pour expliquer la baisse éventuelle du coefficient.

Catégorie A

L'administration a présenté son bilan pour 2011 :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/pfr_bilaterales_OS_bilan_2011_A-adm.pdf

Ce bilan est l'agrégation de tous les tableaux d'harmonisation, les ETP correspondent à la situation au 1^{er} mai. Le périmètre est identique à l'an dernier, avec les 38 attachés de l'Agriculture en plus.

Part fonction

En administration centrale, tous les chefs de pôle sont au coefficient 3. Au bout du 3^e poste, les chargés de mission passent de 2,5 à 3. Ces 2 modifications expliquent la nouvelle répartition entre les 3 niveaux de cotation.

En services déconcentrés, les adjoints de chef de service sont juste un cran en dessous de leur supérieur. Certains services à enjeux peuvent passer au coefficient 4 quel que soit le nombre d'agents encadrés.

L'administration soutient que cette grille fonctionne et peut s'adapter à différents corps ; les IPEF ont la même.

Part résultats

L'administration avait fixé une moyenne de coefficient de résultat par harmonisateur : 3,10 ou 3,20. Quelques DREAL n'ont pas atteint cet objectif ; par exemple la Picardie a eu beaucoup de sortie d'IRA, ce qui explique sa moyenne plus faible.

La CFDT interpelle l'administration sur la cohésion des harmonisateurs, et réclame les écarts en sus des moyennes. Combien d'agents ont la moyenne, ou moins, ou plus ? Comment expliquer les différences importantes entre les directions d'administration centrale ?

L'administration répond qu'il y a bien une harmonisation, on réduit progressivement les écarts mais il y a des « problèmes historiques » (sic).

La CFDT rappelle qu'il y a beaucoup de questions sur les chargés de mission « à enjeux », et sur les spécialistes qui n'ont pas de comité de domaine (RH). On est d'accord pour ne pas galvauder la notion d'expertise. On retrouve aussi cette notion quand on traite les promotions.

La CFDT demande pourquoi la prime informatique n'est compensée que partiellement sur la part résultats en 2011, alors qu'elle était intégralement reprise en 2010. L'administration répond que le décret PFR ne permet pas, en principe, de cumuler la prime informatique avec la PFR ; c'est pourquoi 85 à 90 % du montant correspondant ont été affectés sur la part fonction.

La CFDT rappelle que les agents de la filière technique continuent de percevoir leur prime informatique dans son intégralité !

Évolutions 2012

Pour la part fonction, l'administration présente une grille spécifique pour l'outremer, entre celle des DDI et celle des DREAL, pour s'adapter à la structure des DEAL :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/pfr_2012_grille_outre-mer.pdf

La grille d'Île-de-France permet de traiter tous les niveaux des 3 directions régionales interdépartementales :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/pfr_2012_grille_idf.pdf

Pour la part résultats, l'objectif est d'atteindre la moyenne de 3,20 en 2012 (3,10 en 2011) avec un budget de 329 000 € (voir le tableau des mesures catégorielles 2012).

Catégorie B

L'administration présente le bilan du premier exercice en catégorie B :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/pfr_bilaterales_OS_bilan_2011_B-adm.pdf

Le périmètre est défini par type de service et pas par harmonisateur : la DREAL n'harmonise qu'elle-même. Dans la plupart des cas, c'est le chef de service qui harmonise ses agents.

En 2012, on va passer à 3,5 / 4 / 4,5 aussi bien en administration centrale qu'en service déconcentré. On constate que la répartition est quasi identique entre le groupe des DREAL et celui des DDI. Sur la centrale, la part résultat est très répartie, et on arrive à une moyenne de 3 exactement. En 2012, l'administration souhaite donc agir surtout sur la part résultat des services.

Quelques éléments complémentaires ici :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/pfr-B_pleniere_OS_04-04-12.pdf

Actuellement, 42 SAE et 1 CAM ont déposé des recours devant les CAP compétentes.

Catégorie C

L'administration a évoqué le sujet par un document très succinct :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/pfr_bilaterales_OS_objectifs_C-adm.pdf

Aucun texte interministériel n'est paru à ce jour ; notre ministère, une fois de plus, montre un zèle excessif sur un sujet qui rencontre l'opposition de l'ensemble des agents concernés.

La CFDT refuse que les postes soient cotés par grades. Pourquoi autant d'écart dans les montants annoncés, alors que les 2 corps concernés peuvent occuper les postes indifféremment, quel que soit le grade de l'agent ?

Rappel des positions de la CFDT

En février 2008, dans le cadre des négociations salariales, la CFDT et d'autres organisations syndicales ont donné leur accord de principe pour **mettre à plat la politique indemnitaire** dans la Fonction publique. Il s'agissait de **clarifier les régimes existants**, souvent complexes et illisibles. L'objectif était d'aller vers **une harmonisation interministérielle** des règles et des montants indemnitaires.

Au lieu de débattre et de redéfinir la politique indemnitaire, appuyée sur un dialogue social de qualité, **le gouvernement a décidé, seul, d'instaurer une prime de fonctions et de résultats (PFR)** pour les agents des corps administratifs. La volonté affichée est bien de renforcer, à outrance, l'individualisation des rémunérations, **au mépris du cadre collectif** dans lequel toutes les activités s'inscrivent.

Le décret 2008-1533, publié le 22 décembre 2008, n'a pas été soumis au conseil supérieur de la Fonction publique, s'agissant d'un texte indemnitaire ; **la CFDT ne s'est donc absolument pas prononcée pour cette PFR**, contrairement à ce qu'on peut encore lire ici ou là ! Ceux qui prétendent s'y être opposés ont simplement refusé de discuter de la réforme des régimes indemnitaires, par principe.

En revanche, nous nous sommes régulièrement exprimés de manière critique sur ce dispositif : **pour la CFDT, la PFR n'est pas acceptable en l'état**. Si nous revendiquons la transparence, la simplification et l'harmonisation des primes, quel que soit le statut des agents, c'est pour davantage d'équité et pour favoriser les parcours professionnels.

[RESPECTÉS]

Pour nous rejoindre, téléchargez ici le bulletin d'adhésion :

http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/doc/Bulletin_adhesion.rtf